

CCN ALISFA

Mémento Prestations

Mise à jour Mars 2012

	<i>Page</i>
<input type="checkbox"/> Rappel des garanties	3
<input type="checkbox"/> Détermination du salaire de référence	5
<input type="checkbox"/> Constitution et prise en charge des dossiers Arrêts de travail	8
<input type="checkbox"/> Constitution et prise en charge des dossiers Invalidité	15
<input type="checkbox"/> Constitution et prise en charge des dossiers Décès	19
<input type="checkbox"/> Repères sur le fonctionnement des prestations prévoyance	22

Rappel des garanties

		Conventionnel		Options		
		Non Cadre	Cadre	Non Cadre	Cadre	
Décès	Capital en cas de décès	200%	450%	250%	-	
	Capital en cas d'IAD	200%	450%	250%	-	
	Capital pour orphelin	Doublement du capital conventionnel		-	-	
	Rente conjoint	Viagère	-	-	$(65-X) \times 0,20\%$	-
		Temporaire	-	-	$(X-25) \times 0,20\%$	-
	Rente éducation	15%		-	-	
Invalidité	1 ^{ère} catégorie et Rente incap. entre 33% et 66%	60% de l'Inval. 2 ^{ème} cat.		-	-	
	2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie et Rente incapacité \geq 66%	77% du SR Brut – SS nette		-	-	
Arrêt de travail	Franchise	90 jours	30 jours	Rachat au 4 ^{ème} ou au 30 ^{ème} j.		
	Hauteur d'indemnisation	77% du SR Brut – SS nette	Du 31 ^{ème} au 90 ^{ème} jour: 100% du SR Net – SS nette + Charges salariales A partir du 91 ^{ème} jour: 77% du SR Brut – SS nette	100% du SR Net – SS nette + Charges salariales		

Détermination du salaire de référence

Calcul du Salaire de Référence: Définition

❑ **Le Salaire de Référence servant de base au calcul des prestations est composé de la moyenne des rémunérations des 12 mois précédant l'évènement ouvrant droit aux prestations**

- ✓ Sont incluses toutes les primes ayant donné lieu à cotisation au cours des 12 mois précédant l'arrêt de travail
- ✓ Sont exclues toutes les primes à périodicité plus longue que l'année (prime de départ à la retraite,...)

❑ **Le Salaire de Référence est:**

- ✓ Pour l'IJ des cadres du 31^{ème} au 90^{ème} jour ainsi que pour les éventuelles options de rachat de franchise, le salaire évoqué ci-dessus exprimé en brut et diminué des cotisations sociales et fiscales à charge du salarié (cf. calcul des taux de charge)
- ✓ Pour l'IJ au-delà du 91^{ème} jour et l'Invalidité, le salaire évoqué ci-dessus exprimé en brut
- ✓ Pour le Décès, le salaire évoqué ci-dessus, annualisé et exprimé en brut

Pour le calcul des prestations Invalidité et Décès, le Salaire de Référence est actualisé selon la valeur du point AGIRC

❑ **Le calcul des taux de charge**

- ✓ Pour chaque tranche de salaire, sont à prendre en compte les charges salariales dont l'assiette est le salaire, à l'exclusion des montants forfaitaires (ex: Mutuelle...)
- ✓ Pour la CSG, il convient de prendre 97% du taux nominal pour les bulletins de salaire antérieurs au 31/12/2011 et 98,25% pour ceux à compter du 01/01/2012
- ✓ Le taux de charge à prendre en compte est celui du mois précédant l'arrêt de travail

Détermination du salaire de référence Calcul du Salaire de Référence: Exemple

SALAIRE BRUT SOUMIS À COTISATIONS		SALAIRE RECONSTITUÉ, EN CAS D'ABSENCE	
Mois (1)	Salaire brut	Brut reconstitué (2)	Motif de l'absence
Juillet 2011	2514,77	2514,77	
Juin 2011	3772,16	3772,16	
Mai 2011	2514,77	2514,77	
Avril 2011	3413,63	3413,63	
Mars 2011	858,83	2514,77	Maladie
Février 2011	2514,77	2514,77	
Janvier 2011	2514,77	2514,77	
Décembre 2010	3783,86	3783,86	
Novembre 2010	2514,77	2514,77	
Octobre 2010	2844,03	2844,03	
Septembre 2010	2480,97	2480,97	
Août 2010	2437,23	2437,23	
TOTAL	32.164,62	33.820,56	

(1) Mois civils précédant l'arrêt de travail
(2) Salaire brut que le salarié aurait perçu s'il avait exercé une activité normale

➔ Arrêt de travail du 17/08/2011

1 ✓ Salaire des 12 mois précédant l'arrêt de travail ouvrant droit aux prestations (août 2010 à juillet 2011): **33.820,56 €**

➔ Salaire brut de référence : **2.818,38 €**

Élément	Libellé	Base	Tx SAL	Mt. SAL	Tx PAT	Mt. PAT
NBH	Nombre heures par mois	151,67		151,67		
	SALAIRE DE BASE	597,00	3,720	2220,84		
PRIMESU.	Prime de sujalon	2220,84	8,210	182,33		
PCG	Points Conseil Général	30,00	3,720	111,60		
	SALAIRE BRUT	597,00	4,212	2514,77		
C116	CSG déductible	2469,57	5,100	-125,95		
C120	Maladie Mater. Décès Vieill.	2514,77	0,750	-18,86	12,800	-321,89
C130	Assurance vieillesse	2514,77	6,650	-167,23	8,300	-208,73
C140	Vieillesse déplafonnée	2514,77	0,100	-2,51	1,600	-40,24
C150	Allocations familiales	2514,77		5,400		-135,80
C160	Accident du travail	2514,77		1,600		-40,24
C180	Aide au logement	2514,77		0,100		-2,51
C190	Solidarité aux personnes âgées	2514,77		0,300		-7,54
C200	Assurance chômage, AB4	2514,77	2,400	-60,35	4,000	-100,59
C220	AGS (FNGS)	2514,77		0,400		-10,06
C300A	Retraite non cadre, TA	2514,77	4,000	-100,59	6,000	-150,89
C330A	AGFF non cadre, TA	2514,77	0,800	-20,12	1,200	-30,18
C420NC	Prévoyance non cadre TA	2514,77	0,760	-19,11	1,240	-31,18
C421	Taxe Prévoyance	31,18		8,000		-2,49
C612	Formation pro., 10 à 20 salariés	2514,77		1,600		-40,24
C700	Versement transport, Essonne	2514,77		1,400		-35,21
CTG	Taxe / salaires, totalité	2514,77		4,250		-106,88
CTX1	Taxe / salaires, taux majoré 1	622,00		4,250		-26,44
CTX2	Taxe / salaires, taux majoré 2	1268,77		9,350		-118,63
	TOTAL RETENUES			886,34		-1409,74
	NET IMPOSABLE			2000,05		
C115	CSG-CRDS non déductibles	2469,57	2,900	-71,82		
R008	Acompte	1900,00		-1900,00		
	NET A PAYER			28,43		

2 ✓ 100% des charges salariales dont l'assiette est le salaire (surligné en jaune) TA: 15,46%

✓ 97% de la CSG et de la CRDS (surligné en orange) TA: 7,76%

➔ Taux de charge TA de l'exemple: **23,22%**

Salaire de Référence net:
2.818,38 € - 23,22% = 2.163,95 €

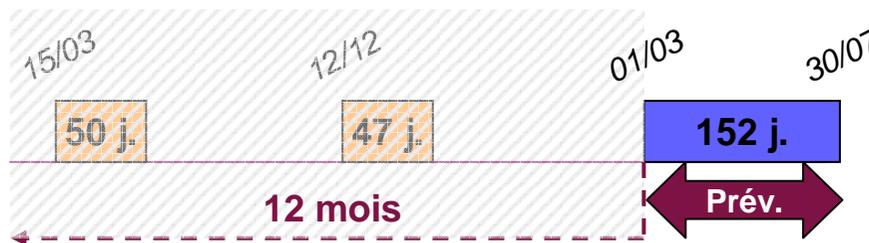
Net imposable	2000,05	Net A Payer	28,43	Congés Payés	Repos
Montant Hrs exonérées	0,00			N-1	N
CUMULS					
Salaire brut	Retenues Salariales	Net imposable	Heures travaillées	Montant hrs exo.	Retenues patronales
18103,70	4075,79	13848,83	1090,19	675,66	9917,65
Dû	31,00	5,00	0,00		
Phis	0,00	0,00	0,00		
Reste	31,00	5,00	0,00		

Dans votre intérêt, conservez ce bulletin sans limitation de durée.

Constitution et prise en charge des dossiers Arrêts de Travail (Indemnités Journalières)

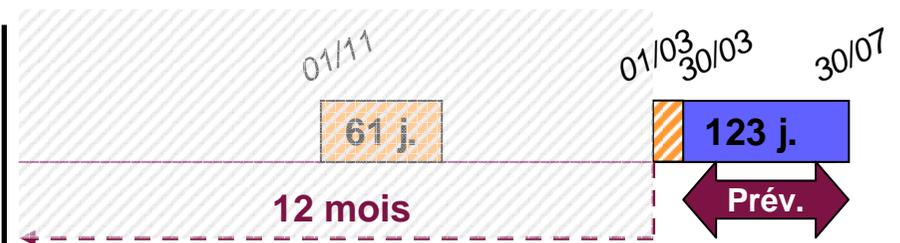
- ❑ La franchise conventionnelle discontinue de 90 jours (30 jours pour les cadres) se calcule en décomptant le nombre de jours d'arrêt survenus au cours des 12 mois civils précédant le 1er jour de l'arrêt de travail à indemniser.
- ❑ Sont comptabilisées pour le calcul de la franchise toutes les périodes :
 - ✓ d'arrêt maladie ou accident de la vie privée
 - ✓ d'accident du travail ou maladie professionnelle
 - ✓ de mi-temps thérapeutique

Exemple 1 (Non Cadre sans rachat)



- ➔ 97 jours d'arrêts de travail au cours des 12 mois précédents
- ➔ Indemnisation Chorum dès le 1^{er} jour

Exemple 2 (Non Cadre sans rachat)



- ➔ 61 jours d'arrêts de travail au cours des 12 mois précédents
- ➔ Indemnisation Chorum à compter du 30/03

❑ **Prestation contractuelle (à compter du 91^{ème} jour d'arrêt de travail)**

77% du salaire brut de référence y compris les prestations nettes de CSG et CRDS versées par la Sécurité Sociale (reconstituées de manière théorique pour les périodes non indemnisées par la SS).

Exemple:

➔ Salaire de Référence IJ brut :	1.375,00 €
➔ Taux d'indemnisation :	77%
➔ Salaire à compenser :	$(1.375,00 \text{ €} \times 77\%) = 1.058,75 \text{ €}$
➔ Indemnités Journalières SS :	22,00 € brut, soit en net 20,53 €
➔ Prestation Journalière Chorum :	$(1.058,75 \text{ €} / 30) - 20,53 \text{ €} = 14,76 \text{ €}$

❑ **Règle de cumul (si reprise du travail en mi-temps thérapeutique)**

Le montant total perçu par le salarié (IJ Sécurité Sociale, activité à temps partiel...) ne peut en aucun cas être supérieur au salaire qu'il aurait perçu s'il avait continué à travailler

Exemple:

➔ Salaire net reconstitué sur un temps plein	1.100 €
➔ Salaire net perçu à temps partiel	- 550 €
➔ Indemnités Journalières SS (en net)	<u>- 615 €</u>
➔ Perte de salaire	0 €
➔ Prestation Chorum (limitée au montant contractuel)	0 €

- ❑ **La prestation optionnelle et conventionnelle des Cadres (jusqu'au 90^{ème} jour d'arrêt) versée par Chorum est majorée des charges sociales salariales**

Exemple:

- ➔ *Salaire de Référence brut :* 3.000,00 €
- ➔ *Taux de charges salariales :* 23%
- ➔ *Salaire de Référence IJ :* 3.000,00 € – 23 % = 2.310,00€
- ➔ *Indemnités Journalières SS :* 49,30 € brut, soit en net 46,00 €
- ➔ *Prestation Journalière Chorum :* (2.310,00 € / 30) – 46,00 € = 31,00 €
- ➔ *Coefficient de majoration (23% de charges salariales) :* (1 – 0,23) = 0,77
- ➔ *Prestation Journalière Chorum majorée:* 31,00 / 0,77 = 40,26 €

La Prestation versée par Chorum sera

- ✓ **40,26 € par jour jusqu'au 90^{ème} jour d'arrêt de travail**
- ✓ **31,00 € par jour à compter du 91^{ème} jour d'arrêt de travail**



LISTE RECAPITULATIVE DES INDEMNITES JOURNALIERES

MUTUELLE CHORUM
B.P. 66
75622 PARIS CEDEX 13

Edité le 05/02/2011

Décompte N°3170821

CONTRAT COLLECTIF N° 103133834

Opérations	ELEMENTS DE CALCUL					PRESTATION					
	Nombre de jours	Base de l'indemnisation		Dédutions		Prestation de base	Majorations Personne à charge	Majorations Charges salariales	Majorations Charges Patronales	Revalorisation	Total ligne
		Assiette de référence	Taux	Montant SS journalier	Autre						
Population couverte : Non cadres											
Dossier n° 1740310											
Période du 12/10/2010 au 13/01/2011											
MALADIE											
I.J. Prévoyance (Salaire de référence : Salaire brut du mois < l'AT avec prise en charge)											
Du 12/10/2010 au 10/12/2010 franchise	60										
Indemnisation du 11/12/2010 au 13/01/2011	34										
Salaire		1396,96		23,59	437,58		53,38				490,96
Tranche A		1396,96	100,00%								
TOTAL ASSURE					437,58		53,38				490,96
TOTAL POPULATION					437,58		53,38				490,96
TOTAL A PAYER					437,58		53,38				490,96

Constitution et prise en charge des dossiers Invalidité

❑ **Prestation contractuelle**

- ✓ Pour mémoire, le salaire de référence est celui de l'arrêt de travail à l'origine de la mise en invalidité, revalorisé selon l'évolution de la valeur du point AGIRC
- ✓ Le calcul du net est réalisé selon les mêmes principes (brut – charges salariales dont l'assiette est le salaire) que pour l'IJ
- ✓ Le montant de la prestation contractuelle dépend de la catégorie d'invalidité ou du taux d'incapacité attribués par la Sécurité Sociale

❑ **Règle de Cumul si le salarié perçoit d'autres ressources**

- ✓ Le montant total perçu par le salarié (activité à temps partiel, pension de la Sécurité Sociale, allocations du Pôle Emploi,...) ne peut en aucun cas être supérieur au salaire net qu'il aurait perçu à temps plein.
- ✓ En cas de dépassement, la prestation Chorum sera réduite à due concurrence.

Invalidité de 2^{ème} catégorie avec ressources (travail à temps partiel)

- ✓ **Salaire brut moyen des 12 mois**
précédant l'arrêt de travail ayant entraîné la mise en invalidité : **2.275 €**
- ✓ **Pension versée par la SS :** **1.100,00 € brut soit 1021,90 € net**

Calcul de la prestation contractuelle:

➔ Salaire brut de référence	2275,00 €
➔ Taux d'Indemnisation	x 77 %
➔ Salaire brut à garantir	<u>1.751,75 €</u>
➔ Pension nette SS	- 1021,90 €
➔ Prestation contractuelle	<u>729,85 €</u>

Calcul de la perte de salaire:

➔ Salaire net temps complet	1.800,00 €
➔ Salaire net temps partiel	- 500,00 €
➔ Pension nette SS	<u>- 1.021,90 €</u>
➔ Perte de salaire	<u>278,10 €</u>

La Prestation versée par Chorum sera de 278,10 €

Constitution et prise en charge des dossiers Décès

- ❑ **Etape 1** : A notification du décès, le service Prestations Prévoyance procède à la recherche d'une éventuelle désignation expresse de bénéficiaire(s) enregistrée par Chorum.

- ❑ **Etape 2** : Un courrier est adressé à l'employeur afin de constituer le dossier (déclaration de décès à remplir et liste des documents à fournir, fonction de la désignation applicable) permettant d'instruire la demande de prestations et de prendre contact avec les bénéficiaires.

- ❑ **Etape 3** : Le calcul des prestations prévues au contrat (capital, rentes...) et leur versement sont réalisés après réception de l'intégralité des pièces.

- ❑ **Etape 4** : Un courrier récapitulatif des prestations versées est adressé au(x) bénéficiaire(s) et à l'employeur.

GARANTIE « DÉCÈS »
Liste des pièces à joindre au dossier

Nom Prénom :

N°SS : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

INFORMATION IMPORTANTE :

La constitution d'un dossier de Prestations Décès requiert la collecte d'un ensemble de documents justificatifs, permettant l'identification du ou des bénéficiaires, le calcul des prestations prévues au contrat (capital, majorations, rentes...) et leur versement. Ci-après, sont listées les pièces nécessaires à tout dossier ; Au verso, les pièces nécessaires dans certains cas particuliers (absence de désignation nominative des bénéficiaires et/ou en cas d'enfant(s) à charge). Si besoin, les services de gestion Chorum peuvent être amenés à demander des justificatifs complémentaires.

➔ **Merci de joindre le présent document à votre envoi de pièces**

DOCUMENTS À FOURNIR DANS TOUS LES CAS

1 CONCERNANT L'ASSURÉ

- La déclaration de décès, dûment remplie par l'employeur
- Un acte de décès (original)
- Le certificat médical post mortem précisant la nature du décès (original)
- Le procès verbal complet de la gendarmerie en cas de décès accidentel
- Une photocopie du dernier avis d'imposition
- Une attestation de l'employeur mentionnant la période d'activité
- Une photocopie des 12 bulletins de salaires couvrant la période de référence stipulée au contrat

2 CONCERNANT CHAQUE BÉNÉFICIAIRE DU CAPITAL ET DES RENTES

- Un justificatif de domicile du bénéficiaire ou du tuteur légal si le bénéficiaire est mineur
- Un RIB du bénéficiaire ou du tuteur légal si le bénéficiaire est mineur
- Une photocopie de la carte vitale du bénéficiaire ou à défaut son numéro de Sécurité Sociale
- Pour les bénéficiaires majeurs, la photocopie d'une pièce d'identité du bénéficiaire portant la mention « Je soussigné(e), NOM, PRENOM, né(e) le DATE, certifie l'exactitude des mentions portées sur le document et déclare sur l'honneur remplir les conditions pour bénéficier des prestations et notamment être en vie », suivi de la date et de la signature du bénéficiaire
- Pour les bénéficiaires mineurs, la photocopie d'une pièce d'identité du bénéficiaire sur laquelle le responsable légal devra mentionner « Je soussigné(e), NOM, PRENOM, né(e) le DATE, responsable légal de l'enfant NOM, PRENOM, né le DATE, certifie l'exactitude des mentions portées sur le document et déclare sur l'honneur qu'il remplit les conditions pour bénéficier des prestations et notamment être en vie », suivi de la date et de la signature du responsable légal
- Le jugement de tutelle, le cas échéant

Mutuelle CHORUM : BP66 - 75622 Paris Cedex 13
La Mutuelle CHORUM est soumise au titre 8 de code de la mutualité et est immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° Siren 794 827 439
Siège social : 56,60 rue Nationale - 75013 Paris
Généraliste pour le compte de(s) assureur(s)

EspaceClient@ChorumEIVous.fr
 N° Indigo 0 825 08 03 49
de lundi au vendredi - de 9h à 17h00 - 0144 170 181

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES EN CAS D'ABSENCE DE DÉSIGNATION NOMINATIVE DES BÉNÉFICIAIRES

3 EN CAS D'APPLICATION DE LA CLAUSE TYPE, LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES DÉPENDENT DE LA SITUATION DE L'ASSURÉ(E) AU MOMENT DU DÉCÈS

Marié(e) La photocopie du livret de famille portant la mention « Je soussigné(e), NOM, PRENOM, veuf(ve) de M. (Mme) ... certifie l'exactitude des mentions portées sur le présent document et déclare sur l'honneur remplir les conditions pour bénéficier des prestations, et notamment ne pas être remarié(e) », suivi de la date et de la signature du bénéficiaire

Divorcé(e), célibataire, veuf(ve) Un acte de notoriété, lequel précise si l'assuré(e) était lié(e) ou non par un PACS Un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois de l'assuré(e)

Lié(e) par un PACS Une attestation délivrée par le greffe du Tribunal d'Instance ou à défaut un extrait d'acte de naissance de l'assuré(e) portant mention du PACS Une attestation sur l'honneur du partenaire certifiant que le PACS n'a pas été dénoncé

Concubinage Une attestation de concubinage délivrée par la mairie (à défaut une déclaration sur l'honneur de vie commune du concubin) et un justificatif de domicile de moins de 3 mois avant le décès établi aux 2 noms Pour les concubins ayant des enfants en commun, une copie du livret de famille

4 EN CAS DE DÉSIGNATION EXPRESSE NON NOMINATIVE, LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES DÉPENDENT DU BÉNÉFICIAIRE DÉSIGNÉ

Mon époux(se) La photocopie du livret de famille portant la mention « Je soussigné(e), NOM, PRENOM, veuf(e) de M. (Mme) ... certifie l'exactitude des mentions portées sur le présent document et déclare sur l'honneur remplir les conditions pour bénéficier des prestations, et notamment ne pas être remarié(e) », suivi de la date et de la signature du bénéficiaire

Mes parents Une photocopie du livret de famille

Autres Un acte de notoriété

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES RELATIFS AUX ENFANTS À CHARGE

5 POUR CHAQUE ENFANT SI LE CONTRAT PRÉVOIT UNE MAJORATION ET / OU UNE RENTE ÉDUCATION

- Un certificat de scolarité de l'année du décès
- Un extrait d'acte de naissance avec filiation
- Le cas échéant, une copie du contrat d'apprentissage
- Le cas échéant, une attestation d'inscription au Pôle Emploi
- Le cas échéant, une photocopie de la carte d'invalidité et / ou attestation de la prise en charge de la COTOREP

Repères sur le fonctionnement des prestations prévoyance

	Demandeur <i>(Dossier d'ouv.)</i>	Suivi Ultérieur	Destinataire du paiement	Périodicité et terme du paiement
Indemnités Journalières	Employeur	Employeur <i>sauf si rupture du contrat de travail</i>	Employeur <i>sauf si rupture du contrat de travail</i>	A réception des justificatifs
Invalidité	Employeur ou assuré	Salarié <i>Possibilité de dispositif spécifique en cas de poursuite d'activité</i>	Salarié	Mensuel échu ou A réception des justificatifs <i>en cas de poursuite d'activité</i>
Capital Décès	Employeur ou bénéficiaire(s)	N.A.	Bénéficiaire(s)	A réception du dossier complet
Rentes suite au Décès	Employeur ou bénéficiaire(s)	Bénéficiaire(s) <i>Justificatifs annuels</i>	Bénéficiaire(s)	Trimestriel par avance

Prestations Prévoyance	Charges Sociales	CSG CRDS	IRPP <i>(impôt sur le revenu)</i>
IJ versée à l'employeur <i>(avant Rupture du Contrat de Travail)</i>	Soumise au prorata de la quote-part patronale des cotisations ITT / Rachat *		Oui <i>dans la catégorie des salaires</i>
IJ versée au salarié <i>(après Rupture du Contrat de Travail)</i>	<i>Sans objet</i>	Oui <i>prélèvement à la source par Chorum</i>	Oui <i>dans la catégorie des pensions</i>
Invalidité	<i>Sans objet</i>	Selon seuil d'impôt sur le Revenu <i>prélèvement à la source par Chorum</i>	Oui <i>dans la catégorie des pensions</i>
Capital Décès	<i>Sans objet</i>	Non	Non
Rentes suite au décès	<i>Sans objet</i>	Oui <i>prélèvement à la source par Chorum</i>	Oui <i>dans la catégorie des pensions</i>

* La CCN ALISFA prévoit pour le contrat de prévoyance conventionnel un financement de la cotisation « Incapacité Temporaire de Travail » à 100% par l'employeur pour les Cadres et à 100% par le salarié pour les Non Cadres.

Les cotisations correspondant à l'obligation de maintien de salaire (régime conventionnel et éventuelles options rachat de franchise) doivent être financées exclusivement par l'employeur.